

Règlement de maison

Nous vous souhaitons la bienvenue au Village de la Paix!

Pour des raisons de sécurité, par respect du voisinage et pour le bien-être de tous les habitants du Village de la Paix, nous vous demandons de respecter les points mentionnés ci-dessous.

Obligation de s'annoncer à la commune de Gruyères: chaque locataire séjournant plus de trois mois au Village de la Paix doit s'annoncer au bureau communal de Gruyères.

Chambre individuelle: dans leur chambre, les locataires sont libres d'ajouter des meubles au mobilier de base fourni par le Village de la Paix mais ne sont pas autorisés à sortir le mobilier de base sans avertir le bailleur. Le locataire n'est pas autorisé à fixer quoi que ce soit aux parois sans l'autorisation du bailleur. Pour des questions de sécurité et d'hygiène, il n'est pas autorisé de cuisiner dans les chambres ni de laisser des restes de nourriture. Par mesure d'économie, veuillez toujours éteindre les lumières et fermer les fenêtres lorsque vous quittez la maison. En période de chauffage, veuillez baisser la température du radiateur sur 2 lorsque vous vous absentez plusieurs jours à suivre. Les chauffages et frigos d'appoint ne sont pas autorisés dans les chambres.

Les chambres doivent être fermées à clé. Le locataire est tenu de nettoyer sa chambre entièrement. Le dépôt de matériel en dehors de sa propre chambre n'est pas autorisé.

Le bailleur décline toute responsabilité en cas de vol. Le locataire n'a droit qu'à une seule clé pour sa chambre. La clé de la porte d'entrée principale se trouve dans la boîte à clés qui se trouve à côté de l'entrée et qui fonctionne avec un code.

Une connexion Wifi est accessible dans les espaces en commun.

Fumée, armes: nous vous prions de ne fumer qu'à l'extérieur sur les terrasses et d'utiliser les cendriers qui y sont installés. Il est défendu de fumer ou d'allumer des bougies ou des bâtons d'encens dans les chambres. La consommation de drogue est interdite sur tout le site du Village de la Paix. L'accès aux balcons n'est pas autorisé. Les armes de toute sorte sont interdites.

Animaux: la présence d'animaux dans la maison n'est pas autorisée.

Entretien et utilisation des locaux:

Cuisine: les locataires peuvent utiliser un casier des frigidaires et des congélateurs ainsi que de l'armoire à provision pour déposer leur nourriture en convenance avec les autres colocataires. Il est interdit de laisser de la nourriture périmée dans les frigidaires et dans les étagères à provision. Les étagères à provision doivent être toujours maintenues propres pour éviter d'attirer des insectes ou d'autres animaux indésirables.

Les ordures ménagères doivent être triées et réparties dans les différents bacs à disposition dans le local à côté de la cuisine et dans la poubelle de la cuisine. Les surfaces utilisées dans la cuisine et la salle de séjour ainsi que la vaisselle et les ustensiles de cuisine sont à nettoyer après chaque utilisation. Le matériel de nettoyage est à disposition dans la cuisine. Les objets et les ingrédients personnels doivent être rangés dans les étagères personnelles de l'armoire à provisions. Il est interdit d'utiliser le lave-vaisselle industriel installé dans la cuisine.

Sanitaires: les sanitaires ainsi que tous les sols sont nettoyés une fois par semaine par notre personnel de nettoyage. Après chaque utilisation, le locataire doit laisser les WC et les douches propres.

En dehors de la cuisine et de la salle de séjour, seul le couloir en face de l'entrée principale peut être utilisé par les locataires (table de ping-pong et table de foot-foot à disposition). Les espaces utilisés à l'extérieur ainsi que le mobilier extérieur sont à nettoyer après chaque utilisation.

Il n'est pas autorisé à prendre du matériel qui est à disposition de tous les locataires dans les chambres.

Dommages et matériel manquant: les dommages causés au matériel par le locataire ainsi que le matériel manquant doivent être annoncés au bailleur. Tout matériel cassé ou manquant doit être remboursé à la valeur neuve.

Sanctions en cas de vol: le vol est strictement interdit. En cas de non-respect, le Village de la Paix se donne le droit de résilier le contrat de location et d'exiger le départ immédiat de la personne concernée.

Repos nocturne/voisinage: notre maison n'est pas aussi éloignée d'autres maisons qu'elle en a l'air. Les locataires sont priés de ne pas déranger les voisins et les habitants du village par leurs activités intérieures et extérieures. A partir de **22h00**, aucune activité bruyante ne peut avoir lieu à l'extérieur. A l'intérieur de la maison, le volume du son doit être baissé afin de ne pas déranger les colocataires.

Place de parc: si vous avez une voiture, la location d'une place de parc (nombre restreint) est de CHF 40.00 par mois. Tous les véhicules à deux roues doivent être entreposés à l'endroit indiqué par le bailleur.

Boîte aux lettres: une boîte aux lettres est à disposition sur place. Le secrétariat s'occupe de la vider et de répartir le courrier dans le support à lettres du hall d'entrée.

Hébergement de tiers dans sa propre chambre: les chambres sont louées uniquement à une seule personne. Pour les séjours prolongés de visites externes (plus de 2 nuits par semaine) dans la chambre du locataire, le locataire est prié de venir annoncer d'avance ses visites au secrétariat ou par mail. Une participation de CHF 10.00 par personne et par nuit est dans ce cas souhaitée.

Hébergement de tiers dans la maison: 2 chambres du rez-de-chaussée sont disponibles pour les visites des colocataires. Les réservations sont à annoncer d'avance au secrétariat (026 921 96 42) avec le nom, le prénom ainsi que le numéro de portable des personnes concernées. Le prix par personne et par nuit est fixé à CHF 20.00.

Responsabilité en cas d'accident: le Village de la Paix décline toute responsabilité en cas d'accidents ou de blessures.

Assurance: chaque locataire doit présenter une attestation de la police d'assurance ménage et responsabilité civile.

Etat des lieux et inventaire: un état des lieux et un inventaire du mobilier seront dressés au début et à la fin du séjour.

Redevance radio-télévision obligatoire: le Village de la Paix prend en charge la facture annuelle de Serafe (organe de redevance radio-télévision) pour éviter que chaque locataire de la maison ne reçoive une facture individuelle. Il en va de la responsabilité de chaque locataire ayant déposé ses papiers à Gruyères de s'annoncer auprès de Serafe pour leur communiquer qu'il fait partie du ménage commun de la colocation du Village de la Paix, Ch. de Bouleyres 1, 1663 Epagny. A son départ, il devra faire de même et annoncer sa nouvelle adresse à Serafe.

Eventuels conflits et désaccords entre colocataires: les conflits et désaccords sont à régler entre les colocataires. En cas de non-respect du règlement observé, les plaintes peuvent être adressées par écrit au secrétariat du Village de la Paix.

Résiliation: le délai de résiliation est de 1 mois pour la fin d'un mois.

Versement du loyer: le loyer est à verser d'avance. Un dépôt d'un mois de loyer est à verser au secrétariat du Village de la Paix à la signature du premier contrat de location.

Modifications: le bailleur peut, en tout temps, modifier le présent règlement.

Respect du règlement: en cas de non-respect du règlement et au plus tard après un avertissement, le bailleur peut résilier le contrat pour la fin de la même semaine.

Broc, le 31 octobre 2020

Le bailleur: Association Village de la Paix

Le locataire